

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 620

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 86 :

« Le montant de la somme des loyers perçus de l'ensemble des colocataires ne peut être supérieur au... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.